

Communiqué de presse

Éric DELAFOY
Directeur marketing & relations usagers
06 07 11 84 52
edelafoy@yvelines.fr

Versailles, le mardi 20 janvier 2026

L'étang de La Galiotte au sein du Parc départemental du Peuple de l'herbe, de Carrières-sous-Poissy : précisions et position du Département des Yvelines

« L'étang de La Galiotte appartient aux Yvelinois, à tous les Yvelinois »

L'étang de La Galiotte fait partie d'un espace naturel sensible, le Parc départemental du Peuple de l'herbe, où le Département investit massivement pour la renaturation et la protection de la biodiversité.

Constatant de nombreux manquements des occupants des bungalows flottants, le Département, après près de 10 ans de discussions, a décidé de mettre un terme aux conventions d'occupation pour restaurer les berges et protéger ce patrimoine naturel exceptionnel.

Face au refus des occupants de quitter les lieux, alors qu'ils sont désormais sans droit ni titre, le Département engagera toutes les actions nécessaires pour faire respecter la légitimité juridique de sa démarche d'intérêt général.

Le Département a pour ambition de remettre l'étang de La Galiotte en perspective avec les nombreux aménagements engagés pour améliorer la qualité du cadre de vie des Yvelinois.

La volonté du Département : faire respecter le droit, lutter contre la privatisation d'un espace public, défendre la biodiversité et réouvrir aux Yvelinois l'étang de La Galiotte

Le 23 février 2025, une étude indépendante du cabinet Fox Consulting met par ailleurs en évidence l'**impact négatif de la présence de ces bungalows** : « *la présence de nombreux cabanons sur la berge sud de l'étang de la Galiotte (37 chalets flottants) est assez préjudiciable à l'expansion et à la présence pérenne des espèces floristiques et faunistiques sur cette portion de la berge de cet étang. En effet, ces chalets et les portions de terrain qui se situent autour sont habités régulièrement et entretenus avec une fauche rase de certaines pelouses, une exportation des produits de tonte au sein des espaces naturels autour, des plantations au sein des jardins avec des espèces exotiques ou inadaptées* ». <https://www.parc-peuple-herbe.fr/le-parc/ressources-documentaires-0> .

Conscient des difficultés financières rencontrées par certains propriétaires des bungalows et dans un souci d'apaisement, le Département a proposé en 2025 un accompagnement social spécifique aux plus précaires et, plus largement, de libérer les occupants de leur obligation de remettre en état la parcelle, en échange d'un départ anticipé au 30 août 2025. Neuf occupants ont accepté ces termes. Parmi les

bungalows récupérés par le Département, sept d'entre eux sont voués à la démolition du fait de leur insalubrité et du risque de coulée dans l'étang. **Aujourd'hui, 26 bungalows sont encore occupés par leur propriétaire, devenus sans droits ni titres depuis le 1^{er} janvier 2026.**

Dès lors, le Département a fait constater par huissier cette situation et souhaite la libération pacifique des emprises afin d'accéder aux berges et d'y effectuer les travaux de restauration à l'issue des études de préfiguration qui s'engagent. La légalité et le bien-fondé de l'action du Département ont été à plusieurs reprises confirmés par le Tribunal Administratif de Versailles, réaffirmant les motivations d'intérêt général sur lesquelles s'appuie le Département.

Le Département reste néanmoins sensible à l'intérêt patrimonial des bungalows, témoins des activités de pêche, et à l'attachement manifesté par les riverains et les visiteurs du parc. Il n'est pas dans l'intention du Département de procéder à la destruction de tous les chalets par principe, mais plutôt de traiter dans un premier temps les plus endommagés et dangereux, une fois leur libération effective.

Dans un second temps, le maintien de bungalows pourra être étudié dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre d'une berge restaurée, d'un respect des exigences environnementales propres à un espace naturel sensible, et de nouveaux usages encadrés. Pour cela, dans le cadre d'un appel à projets à venir, un conventionnement avec un nouvel acteur est envisageable et les actuels propriétaires de bungalows pourront éventuellement s'associer à ce nouveau projet, une fois la situation apurée.

En étroite collaboration avec les villes concernées et la Communauté urbaine, le Département a engagé une réflexion qui s'inscrit dans un projet de territoire plus vaste, dont l'étang de La Galiotte n'est qu'un des maillons, impliquant de grands programmes en faveur de la qualité de vie des Yvelinois, notamment des infrastructures routières, de transport en commun et de mobilités douces (RD30, RD190, T13, RER EOLE, passerelle piétonne Poissy-Carrières-sous-Poissy) mais aussi de renaturation, en particulier le « Cœur vert » sur la Boucle de Chanteloup. Situé sur l'ancien site de la « mer des déchets », que le Département a intégralement nettoyé en 2020/2021, ce projet est l'un des plus ambitieux en matière de renaturation en Île-de-France.

Le Département des Yvelines, reconnu pour sa défense du patrimoine historique et vernaculaire, ne peut être taxé d'une intention qui n'est pas la sienne : son engagement consiste avant tout à faire prévaloir le droit et à redonner la jouissance au public d'un espace qui, en plus d'appartenir au domaine public, doit voir sa biodiversité restaurée et maintenue, à l'instar de l'ensemble du Parc départemental du Peuple de l'herbe.

Historique d'un investissement majeur du Département en faveur du plus grand espace naturel sensible (ENS) des Yvelines, le Parc départemental du Peuple de l'herbe

En 2012, le Département devient propriétaire de l'actuel site du Parc départemental du Peuple de l'herbe et y crée, en 2017, un parc paysager et ouvert au public, sur 113 ha au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). L'Union européenne, à travers son programme environnemental LIFE+, soutient le Département dans cette démarche et en souligne l'exemplarité. Depuis lors, le Département mène un travail très important de renaturation (création de zones humides, plantation de plus de 23 000 arbres et arbustes et 250 000 plantes aquatiques) sur ce site classé en Zone verte (non urbanisable et inondable) du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), ainsi qu'un programme pédagogique destiné à l'accueil du public (pontons d'observation, quai de promenade le long de la Seine, 13km de cheminements piétons, création de la Maison des Insectes, pose de signalétique et mobiliers durables). Le Département y développe une programmation annuelle de sorties nature, expositions et évènements et y accueille près de 600 000 visiteurs par an.

L'étang de La Galiotte : d'une occupation de villégiature liée à la pêche à une privatisation inacceptable de l'espace public

L'ancien propriétaire des lieux, la société GSM, a consenti, en 1989, un droit de pêche sur l'étang de La Galiotte à une association dénommée « La Grésillonnaise ». Dans l'exercice de ce droit de pêche, chacun des membres de cette association a construit, au fil du temps, des bungalows flottants, clôtures, terrasses, abris de jardin, sans autorisation d'urbanisme.

En 2012, lors de la création du Parc et avec le développement du projet d'aménagement, le Département des Yvelines, en accord avec les élus locaux, souhaite maintenir la présence des bungalows et se substituer à la société GSM.

En 2013, de nouvelles conventions de droit de pêche et d'occupation du domaine public sont alors signées entre le Département propriétaire du terrain, l'association et les propriétaires des bungalows flottants pour fixer les conditions d'exercice de la pêche et les conditions d'occupation du domaine public (entretien des bungalows, travaux autorisés, circulation des véhicules, préservation de l'environnement, paiement d'une redevance annuelle de 600€ par bungalow).

En 2017, à la suite du constat par le Département de nombreux manquements au respect de la convention (travaux réalisés sans autorisations, bungalows déplacés d'une parcelle à l'autre, défaut d'entretien du bungalow, redevances non payées, occupation à l'année), des courriers de rappel à l'ordre sont adressés à plusieurs reprises. Par la suite, des réunions sont organisées avec l'association à l'initiative du Département pour rappeler ces règles d'occupation du domaine public.

En 2019, le Département constate le non-respect de ces règles et découvre une spéculation foncière réalisée sur le domaine public. Le modèle originel de villégiature adossé à une activité de pêche a clairement dérivé vers une économie parallèle, avec des reventes de bungalows entre occupants, pouvant aller jusqu'à 90 000€.

En 2022, le Département décide, face à ces manquements répétés et à cette privatisation, de mettre un terme à la vente de bungalows et informe l'ensemble des occupants du non-renouvellement des conventions d'occupation au-delà du **31 décembre 2025**.

En février 2023, une nouvelle convention est adressée aux membres de l'association « La Galiotte » statuant sur cette échéance.

Si le Département prend acte des efforts réalisés par la nouvelle gouvernance de l'association, sa décision intervient à la suite de plusieurs années d'agissements inacceptables au détriment de l'intérêt général.